

semblée de cette Province ; et que tous *Bills* pour accorder telles aides et subsides doivent commencer dans l'Assemblée, parce que c'est le droit incontestable de l'Assemblée de diriger et de fixer dans chacun de ces *Bills*, les fins, les buts, considérations, conditions, limitations et qualifications de tels dons, lesquels ne peuvent être altérés par le Conseil Législatif.

49.

Abandon
de ses
strictes
droits en
certains
cas.

Qu'afin d'accélérer les affaires de la Législature, la Chambre ne doit pas insister sur le privilège réclamé et exercé par elle, en rejetant des *Bills*, venant du Conseil Législatif, par la raison qu'ils imposent des peines pécuniaires, et en rejetant des amendements faits par le Conseil Législatif, parce qu'ils introduisent ou altèrent les pénalités pécuniaires imposées par les *Bills* qui lui sont envoyés par la Chambre ; pourvu que telles pénalités imposées en iceux, soient
seulement